

Paudex, le 5 octobre 2020

USPI INFO n° 37/2020

Association : Nouveau site de la sous-location www.sous-location.immo de l'USPI Suisse

L'USPI Suisse a élaboré un nouveau site de la sous-location, en français et en allemand, www.sous-location.immo qui se trouve également sur la page de la société Airbnb (dans la rubrique hébergement responsable en Suisse, sous accords contractuels et autorisations) et qui a pour but de rappeler les obligations et devoirs du locataire, en particulier l'obligation de requérir le consentement préalable du bailleur.

Sur ce site, l'USPI Suisse présente les conditions de la sous-location et a mis sur pied un formulaire afin de rappeler au locataire ses obligations légales dans le cadre de la mise à disposition de son logement en direct ou sur des plateformes de locations de courte durée.

Afin d'éviter qu'un locataire offre son logement ou une partie de celui-ci sur des plateformes de location de courte durée telles qu'Airbnb sans requérir préalablement le consentement du bailleur, l'USPI Suisse a mis sur pied un nouveau site de la sous-location www.sous-location.immo. Ce site rappelle les conditions de la sous-location, les obligations et les responsabilités du locataire.

En outre, un formulaire a également été préparé permettant au locataire de requérir le consentement préalable du propriétaire et, ainsi, éviter que le logement ne soit indûment proposé sur de telles plateformes. Ce formulaire tient compte de certaines obligations légales que doit respecter le locataire. Il doit être rempli et signé pour chaque nouvelle mise en sous-location par le bailleur et le locataire, sauf accord contraire du bailleur.

Enfin, sur le site internet de la société Airbnb dans la rubrique hébergement responsable en Suisse, sous accords contractuels et autorisations, l'utilisateur est redirigé vers notre site de la sous-location.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Doyat